RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

CANTON

BOLLENE

COMMUNE

MORNAS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	**19**	**19**

Date de la convocation :

Le 04/10/2018

Date du Conseil :

Le 08/10/2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

N° 2018-60

APPROBATION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU

Acte rendu exécutoire après publication ou notification :

Le 09/10/2018

Le Maire de MORNAS

MAIRIE DE MORNAS (Vaucluse) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Denis DUSSARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2018 et le 08 octobre à 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Mornas,

Président de séance : Denis DUSSARGUES, Maire de Mornas

Secrétariat de séance : Francine CARPANESE.

Présents : Denis DUSSARGUES, Bruno GENTA, Michel CHAPOIN, Serge PARADOWSKI-LAPORTE, Elisabeth MARCHIANO, Valéry TRIAT, Bernard FEUILLARADE, Francine CARPANESE, Nicole CHASSAGNARD, Jacques CHOVA, Jacky GUILBERT, Séverine MARCHIANO, Rose SASTRE, Georges BARNOUIN, Marie-Claire GROUSSET, et Katy RICARD.

Absent ayant donné procuration : Jean-Robert BONNET (à Bruno GENTA), Gilles FAVALIER (à Denis DUSSARGUES), et Stéphane PIALLAT (à Katy RICARD)

Absents excusés : Aucun.

Absents : Aucun.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1 2°, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération 2014-58 du conseil municipal le 15/07/2014 ;

Vu la délibération 2016-40 du conseil municipal en date du 25/07/2016 prescrivant la révision avec examen conjoint du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2018-26 du conseil municipal en date du 23/04/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet par la commune, les services de l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques consultées au cours de la révision avec examen conjoint du PLU ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale de l'autorité environnementale sur le dossier de révision avec examen conjoint du PLU,

Vu l'arrêté municipal 2018-164 en date du 24/04/2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision avec examen conjoint du PLU;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14/05/2018 au 13/06/2018, le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de révision avec examen conjoint du PLU arrêté nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que ces modifications sont minimes et ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet tel qu'il avait été arrêté,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations avant et avec la convocation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

CANTON
BOLLENE

COMMUNE
MORNAS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	**19**	**19**

Date de la convocation :
Le 04/10/2018

Date du Conseil :
Le 08/10/2018

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
N° 2018-60
APPROBATION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU

Acte rendu exécutoire après publication ou notification :
Le 09/10/2018

Le Maire de MORNAS

MAIRIE DE MORNAS (Vaucluse) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Denis DUSSARGUES

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

DÉCISION

Le Conseil Municipal décide,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (Georges BARNOUIN, Marie-Claire GROUSSET, Stéphane PIALLAT et Katy RICARD),

ARTICLE 1 : Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, de modifier, le projet de révision avec examen conjoint du PLU soumis à l'enquête publique sur le point suivant : dans le dossier, est désormais fait mention de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 novembre 2017, notamment pour ce qui concerne l'autorisation d'exploitation donnée jusqu'en mars 2022 au lieu de 2020 avec un tonnage annuel limité à 40 000 tonnes par an (maximal 50 000 tonnes) au lieu des 120 000 tonnes annuel dans l'Arrêté Préfectoral initial de 2005 (maximal 150 000 tonnes).

ARTICLE 2 : D'approuver la révision avec examen conjoint du PLU tel qu'elle est annexée à la présente

Il est indiqué que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications, et après accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif, de Nîmes - CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09, pendant 2 mois. Ce délai court à compter de la date de son affichage en Mairie pour les administrés et de la réception à la Préfecture d'Avignon pour le représentant de l'État.